

ARRETE N° 2011.149

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité nécessitent, l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Du 16 mai au 15 juillet 2011 l'entreprise SOTEM est autorisée à occuper le domaine public, Chemin de St Georges à Coupouyran et Ancien Grand Chemin de Montpellier à Lodève

Article 2 : La circulation sera maintenue

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTEM pendant toute la durée du chantier.

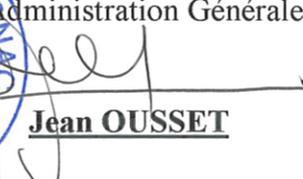
Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeurs des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 9 mai 2011



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
à l'Administration Générale


Jean OUSSET